



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2022/055

L'an deux mille vingt deux et le deux juin à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMEK, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Marc SANCHEZ

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Erald GAST

Madame Joëlle DANNEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Sylvia GUERRERO

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMEK

Étaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLABERT

Date de convocation : 25 mai 2022

**Objet : Prise en charge des frais de déplacements d'une élue pour sa mission de représentation lors du Festival d'Avignon 2022.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), les articles L. 2123-18-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T., ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui rend applicable les dispositions suivantes :

- le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial,
- le remboursement des frais de transport et de séjour,

Il mentionne la délibération n°2020/068 en date du 30 Mai 2020 par laquelle Madame Émilie ALLABERT, conseillère déléguée et référente Culture à été élue membres de la commission Culture/Patrimoine/Mémoire/Archive.

Il informe l'Assemblée que le Festival d'Avignon aura lieu du 7 au 26 juillet 2022, et que comme tous les ans, depuis de nombreuses années, la Mairie de Lavelanet est présente sur ce Festival.

Le déplacement de Madame Émilie ALLABERT est prévu du 15 au 19 juillet 2022 à Avignon, elle a pour mission d'aller à la rencontre des compagnies de théâtre très nombreuses sur le Festival OFF afin de mettre en place la programmation théâtrale des saisons culturelles de Lavelanet (réservations des

spectacles, prises de rendez-vous avec les responsables de compagnies, rencontres avec d'autres programmateurs de spectacles).

A cet effet, il rappelle que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifié par l'article 101 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet aux maires, adjoints ou conseillers municipaux le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que les frais engendrés par ces divers déplacements (indemnités kilométriques, autoroute, stationnement, hôtel, restauration, transports aériens, ferroviaires) soient remboursés aux intéressés sur présentation de factures de prestataires acquittées ou payées par virement administratif aux prestataires (agences de voyages, etc...). Concernant les frais de déplacements avec véhicule personnel, ils seront remboursés en fonction de la puissance du véhicule, selon le tarif réglementaire en vigueur.

Oùï l'exposé de son Président,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire  
Marc SANCHEZ

